

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 9 juin 2026

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. FIDON – KADRI – MADIOT – PRETOT – RICCI.

DOSSIER 160 :

MAGNY VERNOIS 2 – AMANCE/CORRE/POLAINCOUT 2 du 31/05/2026 en Départemental 4 phase Access groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de Magny Vernois 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à MAGNY VERNOIS 2 pour en porter le bénéfice à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2, score MAGNY VERNOIS 2 = 0 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT 2 = 3.

Amende : 100€ à Magny Vernois, amende doublée/4 derniers matches.

FORFAITS U13G – U11G

PHASE PRINTEMPS 2026

FORFAITS SIMPLES :

U13G :

C : **Fc La Romaine** le 02/05/26 contre Marnay 2.
E : **Jasney** le 09/05/26 contre Hericourt Haute Lizaine 2.
G : **Vesoul Rc 2** le 03/06/26 contre Perrouse 3 (match de retard du 23/05/26)
G : **Vesoul Rc 2** le 06/06/26 contre Gr Saônois
H : **Entente Jussey/Baulay** le 09/05/26 contre Franchevelle
H : **St Loup/Corbenay/Magnoncourt 2** le 30/05/26 contre Gr Val Cerise 3
I : Vaivre Frotey Montigny 2 le 14/03/26 contre Villersexel/Esprels
I : **Lure JS 3** le 03/06/26 contre Vaivre Frotey Montigny 2

Amende : 22€ à chaque club.

U11G :

F : **Val Pesmes 2** le 30/05/26 contre Rioz Fc 4.

Amende : 22€ à chaque club

FORFAIT GENERAL :

UIIG:

I : Groupement Jeunes Saonais 2

Amende 40€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 06 et 07 juin 2026 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance,
Dominique PRETOT

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.